



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Guillaume de Normandie  
CAEN

243 rue de Falaise  
BP 31238  
14020 CAEN CEDEX  
Tél. 02 31 70 30 49  
int.0141268c@ac.caen.fr

Caen, le mercredi 5 mai 2021

MARCHÉS PUBLICS  
DOCUMENT UNIQUE  
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)  
MAPA - 2021

SURGELES

1. Pouvoir adjudicateur
  2. Objet
  3. Procédure
  4. Forme du marché
  5. Durée et renouvellement
  6. Allotissement
  7. Pièces contractuelles
  8. Renseignements d'ordre juridique et économique
  9. Présentation des offres
  10. Jugement des offres
  11. Normes
  12. Prix
  13. Validité des offres
  14. Emission des bons de commande
  15. Conditions de livraison
  16. Constatation de l'exécution des prestations
  17. Facturation et règlement
  18. Spécifications techniques
  19. Précisions sur les recours
  20. Retrait du dossier de consultation
  21. Date limite de réception des offres
- Annexe 1 : Certificat d'absence d'OGM  
Annexe 2 : Prise en compte d'objectifs de développement durable  
Annexe 3 : Protocole de livraison  
Bordereaux de prix unitaires

## Date limite de réception des offres : le lundi 7 juin 2021 – 14h00

### Contacts :

- Questions administratives et techniques : Madame Véronique JOIMEL,

**1. Pouvoir adjudicateur** / Collège Guillaume de Normandie – 243 rue de Falaise 14020 CAEN Cedex, ci-après dénommé « le collège ».

**2. Objet** : le marché a pour objet la fourniture de produits d'épicerie pour la restauration scolaire du collège Guillaume de Normandie.

Le restaurant scolaire du collège sert environ 380 repas par jour.

**3. Procédure** : le marché est passé selon les règles de la procédure adaptée (art. L2123-1 du code de la commande publique, crée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

**4. Forme du marché** : le marché est un accord-cadre il est conclu sans minimum ni maximum ; les quantités mentionnées sur le bordereau de prix sont indicatives des besoins moyens constatés par le lycée pour une année ; elles n'ont pas de caractère contractuel.

Quantité estimée annuelle pour l'ensemble du marché : inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Un candidat au plus sera retenu par lot, sans minimum ni maximum de commande ; **A prix voisins, les produits locaux seront privilégiés.**

### 5. Durée et renouvellement :

Le marché est conclu à partir de la date de sa notification jusqu'au 15 Août 2021. Ce marché prévoit une période de reconduction.

### 6. Allotissement :

#### Deux lots sont constitués :

- Lot 1 : Surgelés salés
- Lot 2 : Surgelés sucrés
- Lot 3 : Surgelés BIO.

Les candidats pourront répondre pour un ou plusieurs lots

### 7. Pièces contractuelles

 : le marché sera régi par :

- Les dispositions du présent document et de ses annexes
- Les bordereaux de prix unitaires

### 8. Renseignements d'ordre juridique et économique :

Les candidats produiront :

La copie du ou des jugements prononcés s'ils sont en redressement judiciaire.

Les candidats retenus devront en outre être en mesure de justifier qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales (attestation fiscale, certificat social et attestation de vigilance

Soit : le Document unique de marché européen (DUME)

Le candidat retenu aura à compléter et à signer avant l'attribution du marché l'acte d'engagement qui leur sera fourni par le Lycée.

<sup>1</sup> Les formulaires types sont disponibles sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### 9. Présentation des offres

Documents	Mode de transmission
Le présent document paraphé et signé	fichier PDF
Attestation d'absence d'OGM signée (annexe 1)	fichier PDF
Mémoire développement durable (cf. annexe 2)	fichier PDF
Protocole de livraison paraphé et signé (annexe 3)	fichier PDF
Bordereaux de prix unitaire	fichier excel

**La transmission électronique des fichiers se fera obligatoirement à l'adresse de la plateforme de dématérialisation suivante**

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/103387/show>

**10. Jugement des offres :**

**Pour chaque lot, le choix de l'offre la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :**

- Prix proposés

La note de prix (sur 10) sera déterminée par la formule 10 x offre moins disante / offre du candidat. Il sera apprécié à partir du montant total de chaque lot.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter une candidature, par lot, en cas d'absence égale ou supérieure à 10% du nombre de références d'un lot.

- Qualité et clauses environnementales

La qualité sera notée de 0 à 10 au vu du dossier technique (hors conditions de livraison) fourni par le candidat. Analyse des fiches produites au regard de la description, qualité du produit

Gestion des emballages : capacité du fournisseur à utiliser si possible lors de ses livraisons des contenants réutilisables – nécessité de laisser ces contenants sur le lieu de livraison, contenants qui seront récupérés vides à la livraison suivante ; suppression des emballages superflus ; ...

Labels et certifications en la matière s'il en a. (Labellisation en terme de développement durable – ISO14001 notamment).

- Logistique et qualité du suivi après-vente

Ce critère noté de 0 à 10 sera apprécié au vu d'un dossier technique fourni par le candidat qui certifiera la mise en œuvre par le candidat d'un système qualité et/ou qui apportera la preuve qu'il bénéficie d'agréments particuliers attribués par des organismes indépendants.

Au regard des engagements du candidat, sera apprécié sa capacité à livrer au moins 2 fois par semaines, à effectuer des livraisons de dépannage, à avoir un délai entre la commande et la livraison le plus court possible.

**La note finale sur 10 sera égale au total des notes pondérées de la façon suivante :**

Les prix proposés	40%
La valeur qualitative des produits et développement durable	30%
La qualité des conditions de livraisons, de services et qualités techniques	30%

### **11. conditionnement et étiquetage**

Tous les emballages non consignés et jetables devront être sains et de type alimentaire. Les cartons seront cerclés ou scellés, ils seront de taille raisonnable, permettant une manipulation aisée et limitant le risque d'éclatement des sachets.

Selon le code de la consommation, les produits devront obligatoirement comporter les mentions suivantes de façon visible et lisible :

- La dénomination de la vente des produits telle que mentionnée dans les fiches techniques produits,
- La quantité nette,
- Le nombre de pièces,
- Les numéros de lots,
- Le pays d'origine,
- La température de conservation,
- La D.L.U.O (date limite optimale de consommation),
- La D.L.C. (date limite de consommation),
- La liste des ingrédients pour les denrées composées,
- L'estampille sanitaire,

- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionnement, ou du vendeur établi à l'intérieur du territoire de la Communauté Européenne.

Cet étiquetage sera de préférence détachable et autocollant, facilitant ainsi la gestion de la traçabilité.

## **12. Prix**

**Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix aux quantités réellement exécutées.**

En aucun cas, il ne sera accepté un seuil minimum de commande, de frais supplémentaires de livraison ou de gestion. Les prix sont fermes pour la période du 15 Août 2021 au 15 Août 2022

## **13. Validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**14. Emission des bons de commandes :** Les commandes seront passées au fur et à mesure du besoin sous forme de bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur auprès du titulaire du marché.

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution du marché.

**15. Conditions de livraison :** le titulaire devra se conformer aux obligations du protocole de livraison figurant en annexe 3.

## **16. Constatation de l'exécution des prestations**

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y aura décision de rejet.

Si les produits ne correspondaient pas qualitativement aux spécifications du marché, une fiche de non-conformité sera produite. Le lycée pourra :

- soit rejeter les produits qui devront alors être immédiatement remplacés
- soit accepter les produits avec réfaction de prix, déterminée d'un commun accord avec le titulaire du marché. Le défaut d'accord entraînera le rejet de la fourniture.

Si la quantité livrée devait ne pas correspondre à la commande, le lycée pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

- soit de reprendre immédiatement l'excédent de livraison sur la livraison qui dépasse la quantité demandée
- soit de compléter la livraison dans le cas contraire, dans les délais qui lui sont impartis, à concurrence de la quantité totale prévue par la commande initiale.

## **17. Facturation et règlement**

La facturation pourra être ponctuelle, hebdomadaire, décadaire ou mensuelle au choix du titulaire.

La facture doit être adressée **obligatoirement** via le portail CHORUS PRO

- le nom et l'adresse du créancier
- les références bancaires ou postales conformes à celui du marché (BIC IBAN)
- le numéro du bon de commande pour chacune des livraisons
- la fourniture livrée exactement définie
- le montant de la prestation exécutée
- le prix des prestations accessoires
- le taux et le montant des taxes
- le montant TTC
- la date de facturation

Aucune avance ne sera consentie préalablement à la livraison.

Les paiements interviendront à l'issue de la livraison complète des fournitures prévues.  
Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.  
Le règlement sera effectué par mandat administratif.  
Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux légal en vigueur à la réception des prestations faisant l'objet du marché.

### 18. Spécifications techniques

**Pour tous les lots**, les produits devront être conformes aux normes suivantes à la date de leur livraison :

- Réglementation générale applicable aux denrées alimentaires – Code de la Consommation.

**En cas d'importation**, le nom du pays d'origine est obligatoire

### 19. Précisions sur les recours

☞ Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Caen – 3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN – Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17.

☞ Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Caen – 3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie ! 02 31 52 42 17.

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas d'intervenant étranger.

### 20 Retrait du dossier de consultation des entreprises

Ce dossier est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible sur la plateforme suivante

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/103387/show>

### 21 La date limite de réception des offres est fixée au lundi 7 juin 2021 14h00

Les offres seront remises par voie électronique.

Modalités d'envoi :

Les candidats sont invités à transmettre les documents sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com>

#### Pour le pouvoir adjudicateur

Nom : Daniel LHOMME  
Titre : Principal  
Le 05/05/2020 à CAEN  
Cachet et signature



#### Pour le prestataire

Nom :  
Titre :  
Signé le à  
Cachet et signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

243 rue de Falaise  
14020 CAEN CEDEX

Contact : [int.0141268c@ac-caen.fr](mailto:int.0141268c@ac-caen.fr)

Collège Guillaume de Normandie  
CAEN

## Marchés de denrées alimentaires Annexe 1

### Certificat d'absence d'OGM

Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nous sommes en mesure de certifier que les produits qui font l'objet de l'appel à concurrence ne sont pas concernés par d'éventuelles manipulations génétiques et ne contiennent pas d'OGM.

En foi de quoi nous pouvons certifier pour l'ensemble de nos produits que ce ne sont pas des OGM et qu'ils ne contiennent pas d'OGM au sens de la partie A article 2 de la directive 2001/18/CE du parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 2001/18 du 12 mars 2001, et que ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement n° 1830/2003 du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE.

Ils ne sont pas concernés par les mentions spécifiques d'étiquetage figurant à l'article 4 paragraphe B du règlement CE 1830/2003 ni par celles figurant dans le chapitre 2, section 2 du règlement 1829/2003.

Lieu et date :

Nom et qualité :

Signature :

Cachet de la société :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

243 rue de Falaise

14020 CAEN CEDEX

Contact : [int.0141268c@ac-caen.fr](mailto:int.0141268c@ac-caen.fr)

Collège Guillaume de Normandie  
CAEN

## Marchés de denrées alimentaires

### Annexe 2

## Clauses environnementales Prise en compte d'objectifs de développement durable

Dans un mémoire de forme libre, le candidat :

- Fera état de ses labels et certifications en la matière, s'il en a (non obligatoire)
  
- Expliquera comment, dans son activité générale et dans le cadre de ce marché en particulier, il met en œuvre des moyens pour atteindre des objectifs de développement durable, notamment en matière de (liste indicative et non limitative) :
  - Réduction / optimisation des transports
  - Avantage donné aux filières courtes d'approvisionnement
  - Avantage donné à l'approvisionnement direct auprès du producteur
  - Suppression des suremballages et des emballages superflus
  - Utilisation de matériaux recyclés pour les emballages
  - Etc

Lieu et date :

Nom et qualité :

Signature :

Cachet de la société :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Collège Guillaume de Normandie  
CAEN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

243 rue de Falaise  
14020 CAEN CEDEX

Contact : [int.0141268c@ac-caen.fr](mailto:int.0141268c@ac-caen.fr)

## Marchés de denrées alimentaires

### Annexe 3

### Protocole de livraison

Toutes les marchandises sont à livrer franco de port au :

**Service de restauration du collège Guillaume de Normandie – 243 rue de Falaise 14020 CAEN**

dans le strict respect du bon de commande.

#### Périodicité et horaires :

Lots	Périodicité	Horaires
1/2	<b>Au moins, Deux fois par semaine ; Jours <u>non consécutifs</u>(préciser les jours)<u>hors samedi ,dimanche et jours feriés</u></b>	<b>De 6h00 à 10h30</b>

#### Conditions générales de livraison

#### Conditions générales de livraison

Les marchandises sont transportées dans des véhicules équipés selon les normes de l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié des ministères de l'agriculture, du commerce et des transports fixant les conditions de transport des denrées alimentaires et dans un état de propreté irréprochable.

Le personnel préposé au transport respectera les règles de propreté et d'hygiène (mains, chaussures, tenue vestimentaire).

**Le livreur doit impérativement décharger les marchandises en présence d'un agent de l'établissement.**

**La vérification de la livraison est effectuée à l'instant et sur le lieu de la livraison par la personne responsable de la réception des marchandises et désignée par le gestionnaire**



**de l'établissement**, en présence du titulaire du marché ou de son préposé ; elle porte notamment sur :

- le respect de la commande (quantités et type de produit)
- la qualité du produit et les dates limites de consommation
- le respect des conditionnements, boîitage, carton, ...
- le fait que les conserves et les emballages ont conservé leur intégrité ; seuls ceux d'origine sont acceptés, les boîtes rouillées ou cabossées seront rejetées.
- le respect des procédures de livraison :
  - Contrôle visuel de l'intégrité des emballages
  - Propreté du véhicule

**Chaque colis devra porter un étiquetage complet** (y compris sur les emballages réutilisables) ou à défaut, chaque bon de livraison doit contenir l'intégralité des éléments suivants :

- nature du produit
- numéro de lot
- Calibre et poids net
- n° du ou des lots
- catégorie de
- date de conditionnement
- date limite de consommation (DLC)

Toute livraison effectuée hors présence d'un représentant du collège et sans contrepartie d'un bon de livraison signé par ce dernier sera refusée et ne pourra donc pas donner lieu à facturation.

**L'original du bon de livraison est destiné à l'acheteur.** Le duplicata du bon de livraison est restitué au livreur après avoir été émargé par l'agent responsable de la réception des marchandises. Ce duplicata vaut procès-verbal de réception.

Toute non-conformité constatée à la livraison, qu'elle soit quantitative, qualitative, non réglementaire ou ne respectant pas ce protocole de livraison fera l'objet d'une fiche de non-conformité. L'exploitation de ce document, classé par fournisseur, permettra de quantifier les dysfonctionnements constatés et, le cas échéant, d'envisager la dénonciation du marché concerné.

En cas de non-conformité quantitative ou qualitative de la livraison, le titulaire devra compléter ou reprendre sa marchandise.

**En cas d'insuffisance touchant la salubrité, il y a toujours systématiquement rejet.**

Le conditionnement devra assurer une protection convenable du produit.

Les matériaux utilisés doivent être propres et ne doivent pas causer d'altération aux produits.

**Les emballages réutilisables et valorisables sont préférés et doivent être nettoyés par le fournisseur avant chaque nouvelle utilisation.**

**Le titulaire s'engage à reprendre ses palettes, cagettes et autres contenants.**

Lieu et date :

Nom et qualité :

Signature :

Cachet de la société